

Nuisances... ou patrimoine français ?

(1) Nos ancêtres doivent se retourner dans leur tombe. Jusqu'au début des années 1930, la majeure partie de la population française était rurale. Personne n'aurait pensé à porter plainte contre son voisin à cause du bruit de sa machine agricole ou de l'odeur de son compost.

(2) Mais depuis dix ans, les plaintes des néo-ruraux envers les « nuisances sonores et olfactives » - les bruits et les odeurs gênantes - de la campagne se sont multipliées.

Plaintes qui, souvent, finissent devant les tribunaux. Le procès fait aux propriétaires du coq Maurice, sur l'île d'Oléron, en 2019, par des voisins que le chant du volatile incommodait, en est le symbole.

(3) Aujourd'hui, les choses ont changé. Depuis le 29 janvier 2021, les « sons et les odeurs » de nos fermes et villages sont en effet classés et protégés par une loi relative au « patrimoine sensoriel des campagnes françaises ». Dorénavant, les cloches des églises auront donc le droit de sonner, les coqs de chanter, et le fumier... de sentir. Et gare aux néo-ruraux trop sensibles et procéduriers : les plaignants risquent même une amende en cas de plainte abusive.



d'après Écoute, décembre 2021